



16 | comprendre

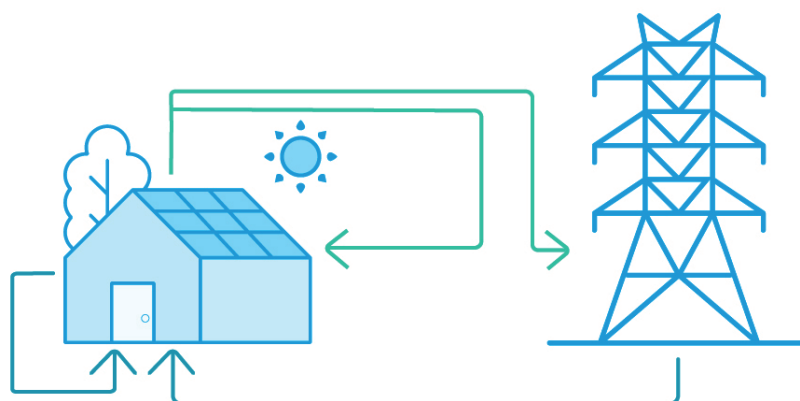
Comprendre l'autoconsommation en énergie

Mis à jour en 2019

L'autoconsommation, qu'est-ce que c'est ?

L'autoconsommation désigne une pratique de consommation partielle ou totale de l'énergie que vous produisez. Elle passe essentiellement par la production photovoltaïque*. Dans le cas d'une consommation partielle ou de production trop abondante, l'énergie restante (non consommée) peut être vendue en étant injectée dans le réseau électrique ou stockée dans une batterie.

En décembre 2018, 39 395 foyers consommaient pour partie leur propre électricité**. La part estimée d'autoconsommation représente 60% en moyenne pour un logement équipé en panneaux solaires,*** sans système de stockage. La part d'autoproduction est estimée à 20%**** Le reste de l'énergie nécessaire au logement est délivré par votre fournisseur d'électricité.



→ Autoconsommation

L'installation photovoltaïque produit de l'électricité qui est consommée par la maison. Si l'installation photovoltaïque produit trop, l'électricité est rejetée sur le réseau électrique.

→ Autoproduction

La maison consomme l'électricité qui provient de l'installation photovoltaïque. Si l'installation photovoltaïque ne produit pas suffisamment, la maison consomme l'électricité de réseau électrique.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires de cette pratique peuvent être des professionnels et des particuliers

* Peut également être de nature éolienne, hydraulique, etc.

** <https://www.enedis.fr/open-data-le-mix-par-enedis>

*** *ibid.*

**** *ibid.*

Les deux modèles de l'autoconsommation

1/ Autoconsommation individuelle

Un producteur consomme lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation, instantanément ou après une période de stockage.*

2/ Autoconsommation collective

La fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une personne morale. Les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité de moyenne en basse tension.**

Que dit la loi sur l'autoconsommation solaire ?

Le 10 mai 2017, un arrêté tarifaire a été publié au Journal Officiel pour l'instauration d'une **prime à l'investissement** pour les solutions photovoltaïques en autoconsommation visant les particuliers et les professionnels. L'arrêté fixe les modalités d'achat de l'énergie produite par le solaire et les conditions d'une prime à **l'investissement**. En cas d'éligibilité, cette **prime est dégressive** tous les trimestres en fonction des volumes de demandes de raccordement, versée **durant cinq au producteur d'énergie**.

Le 30 avril 2018, **le décret d'application de la nouvelle loi relative à l'autoconsommation a officiellement été publié**. Cette loi permet de doter la France d'un **cadre légal** pour faciliter le développement de l'autoconsommation. Cette loi explicite la reconnaissance de l'autoconsommation collective et l'obligation de faciliter les opérations d'autoconsommation par les gestionnaires de réseau.

Deux cas de figure permis par la loi

1/ Une vente totale de l'électricité produite

Pour faire la promotion des énergies renouvelables, en particulier du solaire, l'État français a missionné EDF OA pour le rachat de l'électricité photovoltaïque que vous produisez. Pour la vente, le client achète un générateur solaire pour vendre la totalité de sa production.

2/ Les deux modèles de l'autoconsommation

Le client achète un générateur solaire en autoconsommation. Il consomme sa production et vend le surplus à EDF et aux entreprises locales de distribution mais pas à son fournisseur d'électricité. Si la part produite est supérieure à celle consommée. Pour les petites installations, la réinjection au réseau est gratuite.*

Grille tarifaires de vente **

Type de tarif	Type de l'installation	Puissance Totale (P+Q)	Du 01/10/18 au 31/12/18	Du 01/01/19 au 31/03/19	Du 01/04/19 au 30/06/19
Type dit Ta	Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤ 3 kWc	18,59	18,72	18,73
		≤ 9 kWc	15,8	15,91	15,92
		≤ 36 kWc	12,07	12,07	12,07
		≤ 100 kWc	11,19	11,19	11,12
Type dit Tb		> 100 kWc	0	0	0
Au sol		-	0	0	0

NB : Le rachat est soumis à certaines modalités et conditions exposées dans l'arrêté du 10 mai 2017.

* <https://www.enedis.fr/produire-sa-propre-electricite>

** <https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/tarifs-dachat/arrete-tarifaire-en-vigueur/>

L'offre My Power by ENGIE

Que vous soyez chauffés à l'électricité ou au gaz ou toute autre énergie, ENGIE vous propose des solutions adaptées à vos consommations, vos usages, vos attentes et votre logement.

- Nos solutions photovoltaïques en autoconsommation débutent à 1,8 kWc, avec 6 panneaux de 300 Wc et peuvent atteindre 9kWc, avec 30 panneaux de 300 Wc.
- Si vous le souhaitez, elles peuvent être couplées à une solution de stockage, via une batterie, allant de 2,5 kWh à 15kWh (de 1 à 6 modules).
- Pour plus d'informations, rendez-vous

<https://particuliers.engie.fr/assistance-client/questions-reponses/economie-d-energie/photovoltaique/qu-est-ce-l-offre-my-power.html>

Faites des économies d'énergie grâce au compteur Linky !



Ce compteur communicant Linky assure à lui seul le comptage de l'électricité produite et consommée au sein du logement. Il permet d'économiser 600€ en moyenne sur le coût de raccordement de l'installation d'autoproduction d'énergie par rapport aux anciens compteurs. En plus de ces économies, il permet de connaître en temps réel l'état du réseau. *

* Voir guide pratique n°13 « Comprendre les index de gaz naturel et d'électricité ».



Vos questions, nos réponses !

1/ Comment souscrire à une offre My Power ?

Vous pouvez en bénéficier en quatre étapes ! Echangez avec un conseiller sur votre projet pour recevoir une ou plusieurs propositions commerciales répondant à vos besoins. Une fois que votre choix est fait, une visite technique est programmée à votre domicile pour confirmer votre éligibilité. ENGIE s'occupe ensuite de toutes les démarches administratives et planifie votre installation sous 3 mois.

3/ Autoconsommation et autoproduction : quelle différence ?

Les panneaux photovoltaïques posés sur les toitures des maisons permettent de produire de l'énergie solaire : il s'agit de l'autoproduction. Cette source renouvelable est directement utilisée pour les besoins énergétiques de votre maison : chauffage, éclairage, électroménagers, eau chaude... Une maison équipée d'une installation solaire en autoconsommation ne rend pas votre logement autonome en électricité. En effet vos panneaux ne produiront pas toute l'électricité nécessaire au bon fonctionnement de votre logement. Vous aurez donc besoin de souscrire à un contrat d'électricité auprès d'un fournisseur. Le taux d'autoconsommation correspond à la part de production d'électricité photovoltaïque qui est consommée dans votre logement (instantanément ou après avoir été stockée).

2/ L'investissement dans une installation solaire My Power est-il rentable ?

My Power vous permet de réaliser des économies tous les mois sur votre facture d'électricité, grâce à l'autoconsommation. 10 Grâce à MyPower, vous pouvez générer du revenu en revendant au réseau le surplus d'électricité photovoltaïque produit à 0,10 €/ kWh. Il vous permet, sous réserve d'éligibilité de votre dossier, de bénéficier de potentielles aides. En France, le revenu moyen d'une installation de panneaux solaires de 6 kWc est estimé à 1 659 euros par an.¹¹

4/ Combien coûte la solution solaire en autoconsommation My Power ?

L'offre MyPower comprend la pré-visite technique, le matériel, l'installation et le Consuel. La solution solaire de 1,8kWc, posée et installée en une journée, est proposée à partir de 7 000 € TTC. Nous proposons des solutions jusqu'à 9kWc.

* <https://particuliers.engie.fr/assistance-client/questions-reponses/economie-d-energie/photovoltaique/quoi-l-investissement-une-installation-solaire-my-power-est-il-rentable.html>

** <https://www.quelleenergie.fr/economies-energie/panneaux-solaires-photovoltaiques/>